



## Maladie professionnelle et discrimination

Par **soso69**, le **26/05/2013** à **19:24**

bonjour

j'ai eu une déclaration de maladie pro qui en cours auprès de la CPAM depuis mon employeur manifeste des mauvais comportement à mon égard et un drôle d'aménagement de poste qui ressemble plutôt a un isolement et je n'est plus les même droit que les autres salariés.

j'ai contacté l'inspection du travail qui mon évoqué une discrimination pour maladie.

j'ai envoyer un courrier a mon employeur pour relaté les fais j'attend sa réponse[smile9]

avez vous des conseils a me donner ?

MERCI PAR AVANCE

Par **moisse**, le **26/05/2013** à **19:29**

Bonjour,

D'attendre l'éventuelle réponse.

Je ne connais pas cette histoire de discrimination pour maladie, sans doute une fantaisie de la standardiste qui vous répondu au téléphone.

Sans autre renseignement on ne peut pas s'interroger sur les aménagements de poste opérés par votre direction.

Par **soso69**, le **26/05/2013** à **19:52**

merci d'avoir pris le temps de me répondre!

concernant l'aménagement de poste il n'est pas adapté a l'entreprise!

mon employeur me fais croire qu'il a un pouvoir concernant mon dossier a la cpam!  
ma maladie est une allergie a un produit chimique qui me cause des problèmes respiratoire  
donc je suis moins productive et bien évidemment moins de rendement.  
IL FAIS TOUT POUR QUE JE ME SENT EXCLUE DE L'ENTREPRISE  
merci par avance

Par **moisse**, le **27/05/2013** à **08:27**

Bonjour,

Votre employeur peut effectivement contester la décision de la CPAM mais quant il aura reçu une notification.

Pour le moment il a répondu négativement à l'enquête en cours.

Votre allergie à un produit chimique relève de la médecine du travail, et un aménagement du poste pour vous éviter la fréquentation de ce produit n'est aucunement de la "discrimination pour maladie" laquelle n'est qu'une pure invention d'un interlocuteur non qualifié.

Il ne faut pas penser qu'en téléphonant à l'inspecteur du travail on a affaire forcément à celui-ci, au mieux un contrôleur qui lui est qualifié, au pire une secrétaire qui s'y croit.

Par **moisse**, le **27/05/2013** à **08:27**

Bonjour,

Votre employeur peut effectivement contester la décision de la CPAM mais quant il aura reçu une notification.

Pour le moment il a répondu négativement à l'enquête en cours.

Votre allergie à un produit chimique relève de la médecine du travail, et un aménagement du poste pour vous éviter la fréquentation de ce produit n'est aucunement de la "discrimination pour maladie" laquelle n'est qu'une pure invention d'un interlocuteur non qualifié.

Il ne faut pas penser qu'en téléphonant à l'inspecteur du travail on a affaire forcément à celui-ci, au mieux un contrôleur qui lui est qualifié, au pire une secrétaire qui s'y croit.